



**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

ARRETE

**PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
de la demande de permis d'aménager déposée par la
direction départementale des territoires et de la mer pour l'ouverture
d'une servitude de passage piétons le long du littoral**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager déposé à la mairie d'**Arradon** enregistré sous le numéro **PA 056 003 20 Y0001**, présentée le 17 février 2020 par la direction départementale des territoires et de la mer – DDTM- , représentée par Mme PERNET Sandrine, 1 allée du général Troadec, BP 520 – 56019 Vannes cedex ;

Vu l'objet de la demande portant sur la mise en œuvre de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) sur la commune d'Arradon ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 mai 2017 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 – la demande de permis d'aménager déposée par la direction départementale des territoires et de la mer, pour l'ouverture de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) sur la commune d'Arradon, est mise à disposition du public du **25 août au 8 septembre 2020** inclus sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante :
www.morbihan.gouv.fr

Le public peut formuler des observations à compter du 25 août 2020 et jusqu'au 8 septembre 2020 inclus à l'adresse mail suivante :
ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. La décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de 4 jours.

Article 2 – Publicité -

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage habituel à la mairie d'Arradon
- dans le hall d'entrée de la direction départementale des territoires et de la mer
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné

Le présent arrêté sera consultable sur les sites internet de la commune de Arradon (www.arradon.com) et des services de l'État (www.morbihan.gouv.fr)

Article 3 – Exécution -

Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **13 AOUT 2020**

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET